



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE VEDENE-84270-**

6.1 Police Municipale

**ARRETE 2022- 512**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR  
LA PLACE DU PETIT PONT ET LA PLACE DU MARCHE**

**« MARCHÉ ARTISANAL DE NOEL » - MOTO RACING 97  
Le Samedi 10 Décembre 2022**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de VEDENE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2213.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de police ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-1, R325-2, R325-3 et R411-28 à R 411-32 ;

**Vu** l'Arrêté 2018-456 du 09/11/2018, portant réglementation sur le stationnement abusif de plus de 24H ;

**Vu** l'Arrêté 2022-508 du 24/11/2022, portant autorisation de l'occupation du Domaine Public ;

**Considérant** la demande formulée par l'Association du « Moto Racing 97 » représentée par sa Présidente Madame DEVOULX Sandrine, demeurant 586 Chemin de Causeran à VEDENE,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de prévenir tout accident pendant le « **Marché Artisanal de Noel** » organisé par l'Association du « Moto Racing 97 », le **Samedi 10 Décembre 2022 de 07h00 à 19h00**,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du « Marché artisanal de Noel », en date du **Samedi 10 Décembre 2022**, le stationnement sera interdit sur la Place du Petit Pont et la Place du Marché.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit dès le **Vendredi 09 Décembre 2022 à 14h00 jusqu'au Samedi 10 Décembre 2022 à 20h00**, à l'exception des **véhicules des prestataires de service**.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de VEDENE, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et la Présidente de l'Association « Moto Racing 97 » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vedène, le 29 Novembre 2022

Le Maire  
  
Joel GUIN